



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°038_2025

DATE DE LA CONVOCATION :

21/10/2025

DATE D’AFFICHAGE :

21/10/2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Absent : 5

Ayant donné procuration : 1

OBJET : Remboursement des frais pour le Congrès National des Maires à Paris - Mandat spécial

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le vingt-huit, à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de OCTOBRE sous la présidence d'**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Amelle HAFSA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFSA, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE.

Absents ayant donné procuration :

Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Alexandre HAYEK

Lou LOMBARD

Vincent MARTIN

Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Madame la Maire expose à l'assemblée municipale que deux élus participeront au Congrès des National des Maires à Paris cette année qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante l'accord pour le remboursement des frais qui seront engagés par les élus lors de ce déplacement.

Montant estimatif : 1 400.00 €

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement, 140 € pour l'hébergement à Paris et 20 € pour l'indemnité de repas. Les dépenses de transport sont remboursées sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement et sur présentation d'un état de frais.

Visas :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12 et 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales CGCT, Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que « les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal »

Considérant que le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

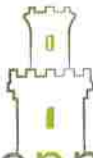
- à des élus nommément désignés ;

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;

Vu le bulletin d'inscription de Madame Emma LEON, Maire, et de Madame Amelle HAFSA, troisième adjointe, Madame La Maire propose de donner mandat spécial : à elle-même, Emma LEON, Maire et Mme Amelle HAFSA, 3ème adjoint.



Parc
naturel
régional
du Luberon



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 084-218400109-20251028-038_2025-DE

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DONNE** mandat spécial à : Madame Emma LEON, Maire et Mme Amelle HAFAFSA, 3ème adjoint pour se déplacer à Paris et assister au congrès des Maires qui doit se dérouler du 18 au 20 novembre 2025
- **APPROUVE** le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas pour le Congrès National des Maires à Paris pour une somme estimée à environ 1 400.00 €.

Fait à La Bastidonne,
Le 28 octobre 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.

La Secrétaire de séance,
Amelle HAFAFSA.